

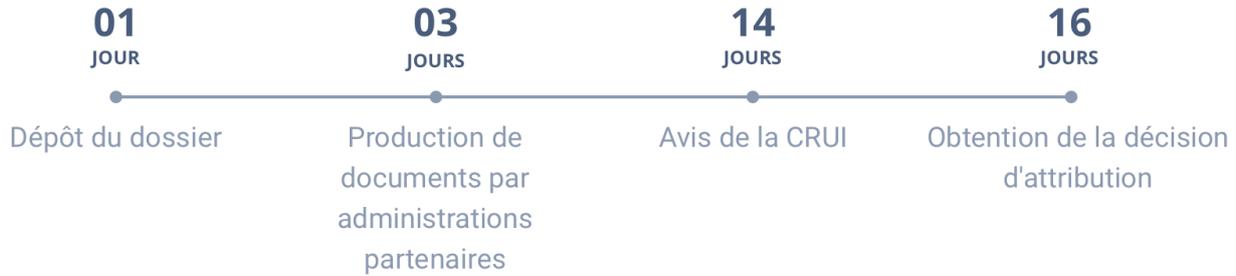


Attribution de lots dans les zones dédiées à l'activité économique (zone industrielle, zone d'activités économiques)

Cette procédure concerne les demandes d'attribution de lots dans les zones industrielles et les zones d'activités économiques dans les conditions et modalités fixées dans les conventions d'aménagement et de développement desdites zones. Une fois l'avis favorable de la CRUI est accordé, la décision d'attribution est délivrée par l'aménageur.



Quel est le délai moyen indicatif de réalisation ?



Quelles pièces sont nécessaires à la constitution du dossier ?

Plaquette en fonction de la nature du projet	Copie de la carte d'identité du gérant ou du porteur du projet. Passeport ou carte de séjour pour les étrangers	Délégation de pouvoirs du représentant de l'investisseur
Demande adressée au Président de la CRUI, précisant les actes et autorisations demandées	PV de la dernière réunion du CA ou de l'AG Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD	Extrait du RC actualisé Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD
Statut de la personne morale Prix payé au tribunal de commerce : 240 MAD	Carte auto-entrepreneur	Engagement de l'investisseur à respecter la réalisation de son projet dans les délais convenus

Pour la liste exacte des pièces, veuillez-vous référer à votre [espace investisseur personnel](#)

Quel est le référentiel juridique ?



1-Dahir n°1-19-18 du 13 février 2019 (7 jomada II 1440) portant promulgation de la loi 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement (B.O. 6754 du 21 février 2019)

2-Dahir n° 1-95-1 du 24 chaabane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 19-94 relative aux zones franches d'exportation (B.O. 15 février 1995)

3-Dahir n°1-17-13 du 14 ramadan 1438 (9 juin 2017) portant promulgation de la loi de finance n°73-16 pour l'année budgétaire 2017

4-Cahier des charges de la zone aménagée concernée



Comment démarrer la procédure ?

Vous pouvez lancer la procédure en créant un compte sur notre plateforme ou en vous adressant directement à nos conseillers.